

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 01-03 du 19 novembre 2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT-CADRE DE PRÊT D'UN MONTANT DE 200 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

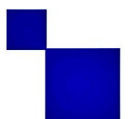
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe d'un contrat-cadre de prêt d'un montant de 200 millions d'euros dédié à la construction, à la reconstruction et à la rénovation des collèges du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le contrat-cadre de prêt et ses annexes ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.